

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT B 25-147 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 308,
Située hors agglomération,
Commune de LARNOD,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande des Services Techniques Routiers du Département en date du 24/06/2025,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67021 du 30/05/2024 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel des Services Techniques Routiers du Département chargée de l'exécution des travaux de curage et de dérasement de fossé dans l'emprise de la RD 308 du PR 2+650 au PR 3+1010 section hors agglomération sur le territoire de la commune de LARNOD en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 308, du PR 2+650 au PR 3+1010, sur le territoire de la commune de LARNOD, **du lundi 30 juin au jeudi 3 juillet 2025 de 6h30 à 16h30.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 308 ↔ RD 141 ↔ ARGUEL ↔ PUGEY ↔ RD 142 ↔ fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux cycles, aux piétons et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de transport scolaire.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire de la déviation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON, scir@doubs.fr

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON, ggd25@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, voirieouest@sdis25.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs, transports25@bourgognefranche-comte.fr
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement, emzd-metz-bmouv.mgr.fct@intradef.gouv.fr
- Services Techniques Routiers du Département Denis.Delancelle@doubs.fr
Emmanuel.Voidey@doubs.fr nicolas.menget@doubs.fr
- Transports adaptés tad@transarc.fr
- Monsieur le Maire de la commune de LARNOD,
- Monsieur le Maire de la commune de PUGEY,
- Madame le Maire de la commune de FONTAIN,

À BESANCON, le 26 JUIN 2025

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,



Nicolas CORNETTE

Notifié le 27 JUIN 2025

